



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## intégration

Question écrite n° 23273

### Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la modification de la composition des commissions régionales pour l'insertion des populations immigrées. L'article 5 du décret du 31 mai 1997 a modifié la composition de cette commission en attribuant moins de sièges de représentants aux partenaires sociaux et aux représentants associatifs. Sous l'égide du préfet de région, cette commission attribue de nombreuses aides financières en faveur du logement, des actions sociales et de la jeunesse, notamment par l'intermédiaire du FAS. Si une présence importante de l'Etat est logique, il n'en demeure pas moins que les acteurs de terrain sont peut-être les mieux à même de pouvoir transmettre les informations provenant des populations immigrées. A l'heure où la cohésion nationale doit être renforcée et une écoute attentive des populations immigrées privilégiée, il souhaiterait connaître sa position quant à une éventuelle modification de ce décret.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Bur](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23273

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 1998, page 6918